

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX COMMUNE DE MIRANDE POUR LE COMPTE DE LA

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 032-213202567-20251020-2025_06_131-DE



La Commune de Mirande

Dont le siège est sis : 2 Boulevard Clémenceau, 32300 MIRANDE

Représentée par son Maire, Patrick FANTON, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020

Désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

SCM VIGUET dont le siège est fixé à et l'adresse du siège c'est 11 rue du Mont Vallier - 31220 CAZERES ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes

Désignée ci-après « la SCM »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties ».

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La SCM loue des locaux dans une partie de l'ensemble immobilier, situé « Espace des Clarisses » 4 Place de la halle, 32300 Mirande figurant au plan cadastral de la Commune de Mirande sous les références suivantes : section AD 254. Cette partie de l'ensemble immobilier se situe au 1er étage de l'immeuble concerné.

La SCM a à sa disposition :

- Nombre de pièces : 5 pour une surface totale de 93.40 m²
- Dépendance : 1 place de stationnement.
- L'usage des parties communes : couloirs de circulation – salle de pause – sanitaires – escalier + palier – ascenseur – sas + hall d'entrée – sortie de secours

Les locaux sont destinés exclusivement à l'exercice de la profession médicale.

Le projet faisant l'objet de la présente convention porte sur la réalisation, par la Commune, de travaux d'aménagement de l'espace loué afin que la SCM puisse y exercer exclusivement son activité de radiologie.

Le Coût global des travaux s'élève à 85 503.71 € HT.

Il a été convenu entre les Parties que le Locataire remboursera à la Commune l'ensemble du coût de ces travaux selon les modalités définies ci-après.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de prévoir le remboursement, par la SCM, des frais engagés par la Commune, au titre des travaux réalisés au 1er étage de l'immeuble « Espace des Clarisses » pour son compte.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

La Commune de Mirande a engagé des travaux d'investissement SCM d'exercer son activité dans des conditions optimales.

Conformément aux factures jointes en annexes, ils s'élèvent à 85 503,71 € et sont répartis comme suit :

- Travaux (plâtrerie, menuiseries, peinture, électricité) : 76 655,06 €
- Maîtrise d'œuvre : 5 000,00 €
- Missions de contrôle technique et CSPS : 3 848,65 €

TOTAL HT : 85 503,71 €

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION DE LA SCM AUX TRAVAUX

La Commune a bénéficié d'une dotation par l'Etat (DETR), d'un montant de 29 902,27 € représentant 35% du montant du projet.

Par conséquent le plan de financement s'établit ainsi :

DÉPENSES	RECETTES
- Travaux : 76 655,06 € - Maîtrise d'œuvre : 5 000,00 € - Études complémentaires / frais annexes : 3 848,65 €	<u>AIDES PUBLIQUES :</u> - ETAT : 29 902,27 € soit 35% <u>REFACTURATION SCM :</u> 55 601,44 € soit 65%
TOTAL HT : 85 503,71 €	TOTAL HT : 85 503,71 €

ARTICLE 4 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT A LA COMMUNE

La SCM est redevable envers la Commune de la somme de 55 601,44 € HT pour les travaux réalisés, déduction faite de l'aide de l'Etat.

* Echéancier du remboursement

Le versement sera effectué par la SCM, en une fois, sur appel de fonds de la Commune. La SCM recevra un titre de recette exécutoire.

ARTICLE 5 – RESILIATION

En cas de résiliation anticipée du contrat de location, le remboursement devient immédiatement exigible, sauf accord contraire entre les Parties.

ARTICLE 6 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et reste valable jusqu'au complet remboursement du montant prévu.

ARTICLE 7 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Pau- 50 Cours Lyautey – Villa Noulbos- CS 50543.

Pour la Commune de Mirande
 Le Maire,
 Patrick FANTON

Pour la SCM